



Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise LE DU domiciliée à l'adresse suivante : La vallée, 22 170 CHATELAUDREN-POUAGAT ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire d'avertir l'intervention de l'entreprise 46 bis rue Paul SALAUN du 13/02 au 17/02/2023 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Le 16/02/2023, de 8 h à 18 h la circulation des véhicules au 46 bis rue Paul SALAUN du 13/02 au 17/02/2023, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat par feux tricolores sera mis en place ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise LE DU durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise LE DU.

Fait à Ploubezre, le 31 janvier 2023  
Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

